

***Remboursement des frais de déplacement :  
Toujours moins pour les territoriaux !***

Le Gouvernement a présenté devant le CSFPT du 25 septembre 2019 un projet venant modifier le décret du 19 juillet 2001, qui fixe les conditions et les modalités des frais occasionnés par les déplacements personnels des collectivités territoriales.

Lors du rendez-vous salarial du 2 juillet, le Gouvernement s'était engagé à revaloriser les barèmes en vigueur. C'est ce qui a été fait modestement par un arrêté du mois d'août.

Toutefois, en réponse à la demande de certains employeurs, ce décret va désormais leur permettre de demander des justificatifs pour les frais de repas et de décider de montant inférieur au barème de remboursement des agents de l'Etat.

L'UNSA s'interroge sur l'intérêt et le coût de cette disposition. En effet, le traitement administratif des demandes de remboursement va s'en trouver alourdi et ce sont encore les agents, les moins bien rémunérés, qui seront pénalisés, s'ils ne vont pas manger au restaurant.

Cette mesure est particulièrement cynique alors que le pouvoir d'achat des agents publics est gelé depuis plusieurs années.

Par ailleurs, ce texte ne répond pas à différentes problématiques qui sont :

- Des précisions quant à la résidence administrative, nécessaire suite à la fusion de communes.
- Le droit à donner aux agents, qui effectuent des services à la personne, d'être remboursé aux frais réels et non plus au forfait de 210 € annuels.

Ce texte permettra donc à certaines collectivités d'afficher une certaine rigueur de gestion au détriment des agents les plus modestes : encore du fonctionnaire bashing !

En toute logique, l'UNSA Territoriaux a voté défavorablement ce projet qui aboutit une fois de plus à donner aux fonctionnaires territoriaux moins de droits que leurs homologues de l'Etat. Pour l'UNSA, c'est inacceptable !